

CONDITIONS GENERALES RELATIVES A L'ACHAT DE BILLETS ET D'ABONNEMENTS



SAISON 2020-2021

Dispositions relatives aux abonnements... 3

1. Objet	3
2. Les conditions d'abonnements	3
3. Abonnements à prix réduit	3
4. Octroi des places de l'abonnement souscrit en catégorie Debout.....	4
5. Vente des abonnements.....	4
6. Procédure de souscription des abonnements pour les particuliers	4
7. Paiement de l'abonnement	4
8. Accès à la patinoire	5
9. Législation relative à la sécurité dans une patinoire	5
10. Possibilité de céder les droits d'accès compris dans l'abonnement.....	5
11. Transmission définitive de l'abonnement	6
12. Perte ou vol de la carte d'abonnement.....	6
13. Frais de gestion et d'administration...	6
14. Limitation de la responsabilité du LHC.....	6
15. Cas particulier : Covid-19	7
16. Durée et résiliation de l'abonnement.	7
17. Remboursements.....	7
18. Actions commerciales.....	8
19. Changement de catégorie de l'abonnement	8
20. Suspension/Résiliation de l'abonnement par le LHC.....	8
21. Interdiction d'enregistrements.....	9

Dispositions relatives aux billets..... 10

1. Objet	10
2. Conclusion du contrat.....	10
3. Expédition des billets.....	10
4. Billets visiteurs.....	11
5. Revente de billets	12
6. Publicité et tirages au sort.....	12
7. Prix des billets	12
8. Modes de paiements.....	12
9. Retour de billets, remboursement et échange	12
10. Obligations de l'acheteur de billets ..	12
11. Limitation de la responsabilité du LHC.....	13
12. Annulation du billet par le LHC.....	13
13. Actions commerciales.....	13
14. Interdiction d'enregistrements	13

Dispositions générales.....14

1. Contact.....	14
2. Protection des données	14
3. Droit à l'image	14
4. Vidéo surveillance.....	14
5. Données personnelles.....	14
6. Mineurs et personnes sous curatelle	14
7. Refus d'entrée.....	15
8. Concours	15
9. Compensation de créance	15
10. Modification des conditions générales de vente	15
11. Application des Conditions Générales.....	15
12. Droit applicable en cas de litige.....	15

Dispositions relatives aux abonnements

1. Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour but de définir les conditions dans lesquelles toute personne («l'abonné») accepte de souscrire auprès du Lausanne Hockey Club SA («LHC»), un contrat d'abonnement («l'abonnement») qui constitue un droit d'accès pour assister aux matchs de hockey sur glace qui sont disputés à domicile, en principe à La Vaudoise aréna, à Prilly, par la première équipe masculine du LHC («l'équipe») au cours d'une Saison (soit en principe la période comprise entre le 1er septembre et le 30 avril). Toute personne qui acquiert un abonnement est réputé avoir accepté les présentes Conditions Générales («CG»). Les Conditions Générales applicables sont celles qui figurent sur le site internet du LHC (à savoir lausannehc.ch) à la date de souscription ou de reconduction de l'abonnement. Elles sont aussi disponibles au secrétariat du LHC.

2. Les conditions d'abonnements

a) L'abonnement est nominatif et strictement personnel. Aucun abonnement ne sera délivré à une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de patinoire ou à une personne qui a violé le «Règlement de sécurité» de la Vaudoise aréna ou les règles de sécurité imposées par le LHC.

b) Les matchs auxquels les abonnés peuvent assister ont lieu à la Vaudoise aréna ou dans une autre patinoire qui s'y substituerait ou qui serait utilisée occasionnellement comme patinoire de domicile («patinoire»).

c) LHC décide des tribunes et des numéros de places qui font l'objet des abonnements. La place indiquée sur la carte d'abonnement se trouve nécessairement dans la Vaudoise aréna. Si des matchs auxquels

l'abonnement donne droit ont lieu dans une autre patinoire que la Vaudoise aréna, le LHC attribue à l'abonné, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux, une place de qualité comparable à la place qu'il a habituellement à la Vaudoise aréna.

d) L'abonnement permet à l'abonné d'avoir accès et d'assister aux matchs suivants :

- tous les matchs amicaux disputés par l'équipe à domicile durant la saison comprise dans l'abonnement ;
- tous les matchs des Championnats disputés par l'équipe qui ont lieu à domicile durant la saison comprise dans l'abonnement (en principe 25 matchs, étant précisé qu'il peut y avoir plus ou moins de matchs) ;
- tous les matchs de Play-out ou de Play-off disputés par l'équipe qui ont lieu à domicile durant la saison comprise dans l'abonnement, pour autant qu'ils soient compris dans l'abonnement.

3. Abonnements à prix réduit

Sous réserve des quantités disponibles, LHC propose à prix réduit les abonnements suivants:

- L'abonnement « ENFANT », qui est réservé à toute personne physique âgée de 6 à 15 ans au jour de la souscription de l'abonnement. Si l'abonnement porte sur plus d'une saison et que l'abonné a atteint l'âge de 16 ans révolus avant le début de la deuxième saison (en principe le 1^{er} septembre), le prix sera adapté pour correspondre à celui de l'abonnement ordinaire ou de l'abonnement AI/AVS/ETUDIANT dès et y compris cette deuxième saison. Un abonnement ENFANT ne peut être souscrit que moyennant la garantie écrite d'un parent, tuteur, ou représentant légal qui atteste du fait que l'enfant sera accompagné ou placé sous la responsabilité d'un adulte, qui disposera

d'un titre d'accès valide pour la même partie de tribune, durant tous les matchs auxquels il assistera. Les enfants en dessous de 6 ans ne sont pas autorisés aux matchs. Le LHC peut exceptionnellement autoriser un enfant en dessous de 6 ans à assister à un match. Dans ce cas, l'enfant devra obligatoirement prendre place de la catégorie Assis, sur les genoux de son représentant légal.

- L'abonnement « AI/AVS/ETUDIANT » est réservé à toute personne qui dispose d'un certificat AI, d'une carte d'étudiant ou qui peut attester avoir atteint l'âge de la retraite en Suisse, au jour de la souscription de l'abonnement. Si l'abonnement porte sur plus d'une saison et que l'abonné ne dispose plus d'un certificat AI ou d'une carte d'étudiant avant le début de la deuxième saison (en principe le 1^{er} septembre), le prix sera adapté pour correspondre à l'abonnement ordinaire dès cette deuxième saison, comprise.

4. Octroi des places de l'abonnement souscrit en catégorie Debout

L'attribution de la place à laquelle donne accès l'abonnement en catégorie Debout, au sein de la catégorie de prix concernée, est réalisée de manière aléatoire par le logiciel de billetterie, au moment de la souscription, ou de la reconduction de l'abonnement. L'abonné ne peut pas choisir une place précise à l'intérieur de la catégorie Debout. Il ne peut pas non plus modifier, échanger ou annuler son abonnement en raison de la place qui lui a été attribuée.

5. Vente des abonnements

LHC se réserve le droit de commercialiser les abonnements décrits ci-dessus. Les prix correspondants aux différentes catégories d'abonnements, portants sur les différentes parties de tribune sont en principe disponibles sur le site Internet de billetterie du LHC ou par téléphone (au 021 623 31 00).

6. Procédure de souscription des

abonnements pour les particuliers

a) Pour s'abonner, le particulier devra communiquer au LHC les renseignements qui lui seront demandés, payer le prix de son abonnement et accepter sans réserve les présentes Conditions Générales.

b) A l'issue de la procédure de souscription, une carte d'abonnement sera adressée au particulier, en principe par voie postale. En cas de non réception de l'abonnement, il revient à l'abonné d'en informer le LHC. L'abonné aura accès à sa place dans la patinoire uniquement sur présentation de la carte d'abonnement. La carte d'abonnement est nominative, strictement personnelle et indique quels sont les accès autorisés pour son porteur.

7. Paiement de l'abonnement

a) LHC établit les factures sur la base des données fournies par l'abonné. L'abonné a, en tout temps, la possibilité de modifier ses données sur son compte ou de contacter la billetterie (ticketing@lausannehc.ch / +41(0)21 623 31 00) pour effectuer les changements nécessaires. Tout déménagement doit être annoncé au club dans les 10 jours ouvrables.

b) Le prix est payable exclusivement en francs suisse (CHF). Le paiement se fait soit par bulletin de versement avec référence (BVR) soit par carte de crédit ou PostFinance.

c) Le paiement s'effectue en une fois à la souscription de l'abonnement ou à sa reconduction. Sur demande et sous réserve d'une acceptation par le service de billetterie du LHC, le paiement peut également être effectué en 12 mensualités égales.

LHC se réserve le droit de refuser l'échelonnement mensuel de paiement. Cette mesure peut être appliquée auprès du client qui a rencontré des retards récurrents de paiement. L'alternative d'un dépôt de garantie peut être proposée au client lorsque LHC a des doutes concernant le respect des conditions de paiement.

conformément au contrat. Lorsque le recouvrement des prestations s'avère difficile, LHC peut exiger le paiement par avance ou le paiement d'une garantie. Si le client n'assure pas ces paiements, LHC peut alors prendre les mêmes mesures que celles appliquées pour les retards de paiement.

d) Le montant de la facture doit être acquitté au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture. Si ni une date d'échéance ni un délai de paiement ne sont indiqués, le paiement est dû 30 jours à compter de la date de la facture.

f) L'abonné peut contester les factures, par écrit, jusqu'à la date d'échéance. Au-delà de ce délai, les factures sont considérées comme ayant été acceptées. Si les réclamations ne concernent qu'un montant partiel d'une facture, LHC peut exiger que la partie de la facture non concernée par la réclamation soit payée dans les délais.

g) Si l'abonné n'a pas intégralement payé la facture à la date d'échéance ou s'il n'a pas fait opposition par écrit et de manière justifiée à cette facture, il est alors considéré comme étant en demeure de paiement.

LHC peut alors, sans dédommagement ni préavis, interrompre la fourniture de toutes les prestations de services, notamment en bloquant l'abonnement, et/ou résilier le contrat d'abonnement avec effet immédiat.

Pour chaque rappel, LHC peut facturer CHF 30.-. De plus, tous les frais supportés par LHC du fait du retard de paiement sont mis à la charge de l'abonné. En particulier, l'abonné est redevable au LHC d'un intérêt de retard de 5 %.

8. Accès à la patinoire

Pour assister aux matchs compris dans son abonnement, l'abonné accèdera à la patinoire par les entrées signalées à l'entrée de la patinoire, muni de sa carte d'abonnement qui sera lue et enregistrée par le système informatique de contrôle d'accès à la patinoire et/ou contrôlée par un préposé

du LHC. Aux entrées de la patinoire, l'abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à une vérification de son identité sur présentation d'une pièce d'identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et /ou par toute personne habilitée à la faire, en particulier par personnes faisant partie de l'entreprise de sécurité mandatée par le LHC.

L'abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le « Règlement de sécurité » de la patinoire seront consignés ou saisis. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée à la patinoire ou sera reconduit à l'extérieur de la patinoire. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la carte d'abonnement. L'abonné s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui est indiquée sur sa carte d'abonnement, sauf changement de place en raison de prescriptions spéciales du LHC.

9. Législation relative à la sécurité dans une patinoire

En souscrivant un abonnement, l'abonné reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, ainsi que du « Règlement de sécurité » de la patinoire et s'engage à les respecter et à les faire respecter.

10. Possibilité de céder les droits d'accès compris dans l'abonnement

a) L'abonné a la possibilité de céder gratuitement l'accès à un match déterminé auquel son abonnement donne droit à un tiers. Le tiers en question doit être une personne physique qui ne fait pas l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de patinoire ou dont l'abonnement a été résilié en raison du non-respect des prescriptions figurant dans le Chapitre « Suspension/ Résiliation de l'abonnement par le LHC ».

b) Lorsqu'un abonnement AI/AVS/ETUDIANT est cédé à un tiers, ce dernier doit pouvoir justifier revêtir la même qualité (AI/AVS/étudiant) que l'abonné.

c) L'abonné doit s'assurer que le tiers à qui il a cédé l'accès à un match déterminé ait pris connaissance des présentes Conditions Générales, ainsi que du « Règlement de sécurité » de la patinoire et qu'il les respecte.

d) Dans le cas où les lettres a) à c) de ce Chapitre n'ont pas été respectées par l'abonné, le LHC peut, selon la gravité des actes, saisir l'abonnement, résilier l'abonnement sans aucun remboursement, refuser l'accès au match au tiers et/ou expulser le tiers hors de la patinoire.

11. Transmission définitive de l'abonnement

L'abonné a la possibilité de transmettre son abonnement à un tiers, de manière définitive. Un abonnement ne peut être transmis qu'une seule et unique fois. Le tiers à qui l'abonnement est transféré est réputé accepter la reprise du contrat d'abonnement aux mêmes conditions que l'abonné. Il devra communiquer au LHC tous les renseignements qui lui seront demandés, notamment pour des raisons de sécurité. A défaut, la transmission de l'abonnement pourra être refusée et l'abonnement résilié. Une demande de changement de titulaire de la carte d'abonnement doit être effectuée auprès du LHC, laquelle sera facturée à hauteur de CHF 20.-. L'abonnement sera alors valable pour le tiers jusqu'à la fin de sa validité, étant précisé qu'il est prolongé automatiquement, sauf résiliation dans les délais.

12. Perte ou vol de la carte d'abonnement

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, l'abonné est tenu de prévenir le LHC par courriel à l'adresse suivante : ticketing@lausannehc.ch, ou par téléphone au 021 623 31 00 (ou à tout autre numéro qui s'y substituerait), au moins 24h avant la date du prochain match auquel son abonnement donne accès. Le LHC fournira alors un duplicata de la carte d'abonnement

qui sera facturé CHF 10.- et qui invalidera la carte d'abonnement perdue.

13. Frais de gestion et d'administration

Les frais de gestion et d'administration de dossiers comprennent l'envoi de l'abonnement, les frais de production de la carte et les éventuels frais relatifs au paiements par carte de crédit. Ces frais sont facturés à hauteur de CHF 0.60 par match et par abonnement. LHC se réserve le droit de ne pas remettre à l'abonné sa carte d'abonnement ou de suspendre les droits d'accès liés à sa carte en cas de non-paiement des frais de gestion et d'administration.

14. Limitation de la responsabilité du LHC

a) La composition des équipes, les calendriers et les horaires des rencontres ne sont pas contractuels. Les informations y relatives, qui sont publiées sur le site du LHC, sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par la Ligue Suisse de Hockey et/ou par toute autorité administrative. La responsabilité du LHC ne peut pas être engagée en raison de telles modifications.

b) Le LHC peut attribuer, momentanément, à un abonné une autre place que celle indiquée dans l'abonnement, de qualité comparable, en raison de règlements particuliers pour certaines compétitions, d'exigences de sécurité, des exigences de l'organisateur ou de l'exploitant de la patinoire, des nécessités de l'organisation, notamment à cause de travaux de rénovation de la patinoire, ou des cas de force majeure. La responsabilité du LHC ne peut être engagée en raison d'un tel changement de place.

c) Si un match compris dans l'abonnement est reporté ou interrompu et reporté, l'abonnement donne accès au match reporté. Si un match compris dans l'abonnement est interrompu mais n'est pas reporté, aucune indemnisation ne sera accordée à l'abonné. Si un match compris dans l'abonnement est annulé, aucune indemnisation ne sera accordée à l'abonné,

sous réserve des cas prévus dans le Chapitre « Cas particulier : Covid-19 ».

d) Dans les cas de « force majeure » soit lorsqu'un ou plusieurs matchs sont annulés en raison d'événements tels que des épidémies/pandémies, intempéries, l'impossibilité d'utiliser la patinoire (devenue inutilisable ou dangereuse), des grèves, des changements de réglementation, de décisions des autorités communales/cantoniales/fédérales, aucune indemnisation ne sera accordée à l'abonné pour le ou les matchs annulés.

e) LHC décline toute responsabilité quant aux dommages subis avant, pendant ou après un match, les fautes graves étant réservées.

15. Cas particulier : Covid-19

a) Si, en raison des prescriptions relatives au Covid-19, le début de la saison 2020/2021 est retardé, c'est-à-dire que les matchs commencent à une autre période que la période initialement prévue, aucune indemnisation n'est accordée à l'abonné.

b) Si, en raison des prescriptions relatives au Covid-19, des matchs de la saison 2020/2021 sont annulés, l'abonné est indemnisé à fin saison au prorata du nombre de matchs joués.

c) Si, en raison des prescriptions relatives au Covid-19, les play-off/play-out sont annulés, qu'aucun match de play-off/play-out n'est joué, et que l'abonné a souscrit un complément pour pouvoir assister aux play-off/play-out, il n'aura pas à payer le montant de cette souscription ; s'il l'a déjà payée, la souscription lui sera remboursée, sous réserve de l'application de l'article 17.

d) Si, en raison des prescriptions relatives au Covid-19, les play-off/play-out sont interrompus ou annulés après avoir débuté, et qu'un tour complet des play-off/play-out a déjà eu lieu, l'abonné n'aura pas droit à un remboursement de sa souscription ; à

l'inverse, si l'annulation définitive intervient avant qu'un tour complet ne soit joué, le LHC remboursera à l'abonné le montant qu'il aura payé pour assister aux play-off/play-out, sous réserve de l'application de l'article 17.

16. Durée et résiliation de l'abonnement

a) L'abonnement est valable pour la durée souscrite, soit 1, 3 ou 5 ans. **Sauf résiliation écrite parvenue au LHC avant le 31 janvier de la dernière saison comprise dans l'abonnement, l'abonnement est automatiquement prolongé d'une année.**

A titre exceptionnel et uniquement sous réserve d'acceptation du LHC, contre paiement d'une dédite, le client engagé pour 3 et 5 ans peut être libéré de son engagement dès la saison suivant son annonce de résiliation. Le montant de la dédite est fixé selon le tableau ci-dessous :

Engagement/résiliation	1 ^{re} année	2 ^{me} année	3 ^{me} année	4 ^{me} année	5 ^{me} année
Abonnement 1 an					
Abonnement 3 ans	Pas de résiliation	CHF 300.-	CHF 200.-		
Abonnement 5 ans		CHF 400.-	CHF 300.-	CHF 200.-	CHF 100.-

Aucune résiliation en cours de saison pour ladite saison ne sera autorisée.

b) Durant la validité de l'abonnement, aucune modification du type d'abonnement n'est possible, sous réserve de l'acceptation expresse du LHC. Le changement d'abonnement sera donc opéré conformément à l'article 19.

17. Remboursements

Dans tous les cas où LHC doit rembourser à un abonné, en partie ou en totalité, le prix d'un billet ou d'un abonnement, LHC **a le choix de procéder par un versement en espèces ou sous forme d'un crédit à faire valoir sur des billets ou des abonnements futurs.** Le LHC peut, sans en avoir l'obligation, interpeller l'abonné afin de lui demander d'indiquer sa préférence.

18. Actions commerciales

a) Les mois gratuits d'abonnements proposés par le LHC dans le cadre d'actions commerciales ne peuvent pas être utilisés pour un abonnement en cours de validité. Ces mois gratuits ne peuvent être utilisés qu'au terme de validité de l'abonnement. Les avantages exposés dans le présent chiffre ne peuvent être utilisés que si l'abonné n'a accumulé aucun retard de paiement relatif à son abonnement et qu'il n'a aucun arriéré de paiement envers le LHC.

b) Toute activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les abonnements et/ou les droits d'accès compris dans les abonnements est interdite. Il est également interdit d'exercer une activité promotionnelle ou commerciale dans le cadre de la patinoire à l'occasion d'un match. Sont réservées les activités promotionnelle ou commerciale expressément autorisées par le LHC.

19. Changement de catégorie de l'abonnement

Les frais administratifs liés à un changement de catégorie de l'abonnement (Assis/Debout), pour autant que celui-ci soit possible, sont facturés de la manière suivante :

- un changement de la catégorie Assis à la catégorie Debout, ou inversement, qui intervient plus de 12 mois après le début de l'abonnement, n'est pas facturé ;
- un changement de la catégorie Assis à la catégorie Debout, qui intervient dans les 12 mois suivant le début de l'abonnement, est facturé CHF 50.- ;
- un changement de la catégorie Debout à la catégorie Assis, qui intervient dans les 12 mois suivant le début de l'abonnement ou après, n'est pas facturé.

20. Suspension/Résiliation de l'abonnement par le LHC

a) Si le LHC est informé du fait qu'un abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de patinoire, il résilie immédiatement - ou suspend provisoirement selon les circonstances - , l'abonnement de cet abonné. L'abonné reste toutefois tenu de s'acquitter du prix de l'abonnement jusqu'à l'échéance initiale de validité de l'abonnement. La résiliation de l'abonnement dans ces circonstances ne donne lieu à aucun remboursement du LHC envers l'abonné.

b) Toute infraction ou tentative d'infraction commise à l'intérieur de la patinoire ou dans le périmètre immédiat de la patinoire, toute violation du « Règlement de sécurité » de la patinoire, toute violation des présentes Conditions Générales (notamment en cas de non-respect de la place et/ou tribune attribuée ou en raison de l'identité du porteur de la carte d'abonnement), qu'elle soit commise par l'abonné ou par le porteur de la carte d'abonnement, peut donner lieu à l'expulsion de la patinoire et, selon les circonstances, à la suspension ou à la résiliation de l'abonnement. En cas de suspension ou de résiliation de l'abonnement, l'abonné reste tenu de s'acquitter du prix de l'abonnement jusqu'à l'échéance initiale de validité de celui-ci. La suspension ou la résiliation de l'abonnement ne donne lieu à aucun remboursement du LHC envers l'abonné.

c) Toute infraction ou tentative d'infraction commise à l'extérieur de la patinoire, en relation avec les activités organisées par le LHC, tout comportement susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du LHC ou à l'honneur de ses dirigeants et employés, tout comportement agressif ou potentiellement dangereux, ou contraire aux bonnes mœurs peut, selon les circonstances, donner lieu à la suspension ou à la résiliation de l'abonnement. En cas de suspension ou de résiliation de l'abonnement, l'abonné reste tenu de s'acquitter du prix de l'abonnement jusqu'à l'échéance initiale de validité de celui-ci. La suspension ou la résiliation de l'abonnement

ne donne lieu à aucun remboursement du LHC envers l'abonné.

21. Interdiction d'enregistrements

Il est interdit aux abonnés d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de matchs à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du LHC. La violation de cette interdiction, si elle est grave ou répétée, peut entraîner la résiliation de l'abonnement.

Fait à Lausanne, le 10 juillet 2020

Par son acceptation en ligne et/ou sa signature des présentes et/ou par l'effet de la reconduction de l'abonnement, l'abonné reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de vente des abonnements, le « Règlement de sécurité » de la patinoire, et le prix de son abonnement.

Dispositions relatives aux billets

1. Objet

Le Lausanne Hockey Club (désigné ci-après « LHC ») commercialise et vend ses billets. Les acheteuses et acheteurs de billets (désignés ci-après par "acheteurs de billets") peuvent acquérir des billets pour les matchs via la billetterie du site internet www.lausannehc.ch. L'objet des présentes Conditions Générales porte sur l'utilisation des prestations de service, que LHC fournit aux acheteurs de billets acquis via le site Internet www.lausannehc.ch. L'acceptation des présentes Conditions Générales s'effectue par l'utilisation des prestations de service correspondantes. Le contrat relatif à l'achat d'un billet est conclu exclusivement entre l'acheteur de billets et LHC.

2. Conclusion du contrat

a) L'aperçu des billets disponibles, figurant sur le site Internet www.lausannehc.ch consiste en un appel d'offres. Le choix effectué par l'acheteur de billets est affiché dans le panier ou est communiqué à l'acheteur des billets. Par la confirmation de la commande, l'acheteur de billets confirme son offre pour l'achat des billets choisis. L'acheteur des billets est tenu de fournir les informations nécessaires de façon exhaustive et correcte lors de la procédure de commande. Il est de la responsabilité de l'acheteur de billets de commander les billets sur le site Internet avant la date de la manifestation.

b) Lors de la commande en ligne, l'acheteur de billets doit s'identifier dans la boutique en ligne avec son adresse e-mail et avec son mot de passe (désigné ci-après par "données d'accès"; le compte d'utilisateur correspondant "compte en ligne"). Si l'acheteur de billets ne dispose pas encore d'un compte en ligne, il sera invité, lors de sa première commande en ligne, à s'enregistrer dans la boutique en ligne avec les données nécessaires. Les données d'accès, communiquées à l'acheteur de billets, sont destinées à un usage personnel par

l'acheteur de billets et doivent être traitées confidentiellement.

c) Lors de la commande en ligne, l'acheteur de billets reçoit une confirmation de commande par courriel, une fois la procédure de la commande terminée. Cette confirmation ne vaut pas comme billet d'entrée.

3. Expédition des billets

a) La remise du billet s'effectue par courriel avec lien de téléchargement vers le fichier PDF du billet print@home, ou sous forme mobile.

b) L'acheteur de billets est tenu de contrôler les billets dès réception. L'acheteur de billets doit indiquer au LHC tout défaut du billet, dans les 3 jours ouvrables. Si l'acheteur du billet omet ladite indication, les billets livrés sont réputés acceptés et l'acheteur de billets prend le risque que les éventuels défauts du billet empêchent l'entrée dans la patinoire.

c) Le bénéfice et le risque passent à l'acheteur du billet au moment de l'expédition depuis le siège du LHC (art. 74 alinéa 2 chiffre 2 CO). L'acheteur de billets est responsable de garder les billets en toute sécurité jusqu'à la manifestation. LHC décline toute responsabilité relative aux billets à partir de l'envoi de ces billets.

d) Une fois que le paiement du billet a été effectué, l'acheteur de billets peut imprimer le billet print@home. Pour imprimer son billet, l'acheteur doit respecter les prescriptions suivantes:

- la dimension du billet ne doit pas être modifiée ;
- utilisation d'une imprimante, de type standard, laser ou à jet d'encre (couleur ou noir et blanc). Les imprimantes à matrice ne délivrent pas une qualité suffisante ;
- impression dans une qualité minimale de 300 dpi (l'impression en mode "économique" ne satisfait pas cette condition) ;

- impression sur papier blanc, de format A4 ou 81/2 x "11" ;
- La cartouche d'encre doit contenir suffisamment d'encre ;
- le texte en clair ainsi que le texte dans la microstructure doivent être lisibles à l'œil nu ;
- les codes-barres doivent être imprimés en entier.

Il est de la responsabilité de l'acheteur de billets de disposer des équipements nécessaires pour l'impression du billet print@home.

Le billet print@home imprimé doit être conservé soigneusement jusqu'à la manifestation et ne doit présenter aucun endommagement, aucune salissure ou autre marque dans la zone du code lisible par machine, qui risquerait d'empêcher le contrôle d'accès ou de le rendre plus difficile. Si le billet print@home présente de tels endommagement, salissures ou autres marques, l'acheteur du billet ne peut pas faire valoir un droit d'accès à la patinoire, ni prétendre au remboursement du prix du billet.

e) L'acheteur de billets ne reçoit qu'une seule autorisation d'accès à la patinoire pour chaque billet acheté. Toute reproduction, copie, modification ou imitation du billet print@home et toute diffusion électronique à des tiers du fichier PDF correspondant est interdite. Toutefois, en cas de perte ou d'endommagement du billet print@home, l'acheteur peut réimprimer à nouveau le billet print@home. Le billet print@home endommagé doit être détruit immédiatement. Si l'acheteur de billets a déjà effacé le fichier PDF au moment de la perte ou de l'endommagement du billet, il peut réimprimer le billet par le biais de son compte ou en contactant le service Ticketing du LHC (021 623 31 00). Le LHC renvoie alors le fichier PDF à l'acheteur de billets. LHC se réserve le droit de limiter le nombre des nouvelles expéditions.

f) LHC peut refuser l'accès à une manifestation si plusieurs billets imprimés,

reproductions, copies ou imitations d'un billet print@home sont en circulation et que le propriétaire d'un billet imprimé, d'une copie ou d'une imitation du billet print@home a déjà eu accès à la manifestation. Le LHC n'est en particulier pas tenu de contrôler si l'identité du porteur du billet correspond à celle de l'acheteur du billet ou de contrôler l'authenticité du billet print@home. Si le propriétaire d'un billet print@home se voit refuser l'accès pour cette raison lors du contrôle d'accès, il n'a pas droit au remboursement du prix du billet.

g) Pour les billets mobiles, l'expédition a lieu une fois le paiement effectué. En fonction du type de mobile, le billet mobile est affiché dans la notification sous forme de lien ou d'image. Il est de la responsabilité de l'acheteur de billets de disposer des équipements nécessaires pour la réception du billet mobile. Le lien ou l'image ne doivent pas être effacés. Toute reproduction, copie, modification ou imitation du billet mobile et toute diffusion électronique à des tiers du billet mobile sont expressément interdites. En cas de perte de l'accès au billet ou en cas de dommage du mobile, l'acheteur de billets peut redemander le billet mobile en ligne dans son compte personnel et se le faire envoyer à nouveau. Le LHC se réserve le droit de limiter le nombre de nouvelles expéditions. Si le nombre limite d'expéditions autorisées est atteint, l'acheteur de billets doit contacter le service Ticketing du LHC (021 623 31 00) pour obtenir le renouvellement des billets mobiles.

h) LHC décline toute responsabilité pour le cas où un tiers prélève une copie du ou des billets acquis, ou y accède par tout autre moyen, notamment au moyen du piratage de l'ordinateur de l'acheteur de billets.

4. Billets visiteurs

Les places assises réservées pour les visiteurs se trouvent dans le Secteur 116 et peuvent être achetées via le délégué des fans de l'équipe adverse ou aux caisses le soir du match. Aucun visiteur de l'équipe adverse ne sera autorisé à se rendre dans le

Virage Ouest (secteur debout). Pour des raisons de sécurité, l'entrée leur sera automatiquement refusée. Le LHC décline toute responsabilité si cette directive n'est pas respectée et qu'un visiteur y déroge en achetant un billet debout. Le visiteur qui souhaite assister à un match en place debout pourra acheter un billet dans le secteur 115. LHC se réserve le droit de refuser l'accès à la patinoire, sans remboursement du billet, à tout acheteur de billets visiteur qui fait l'objet d'une interdiction de patinoire.

5. Revente de billets

Tout commerce de billets est interdit. Les billets achetés en vue d'être utilisés à des fins commerciales peuvent être invalidés. LHC se réserve le droit de demander des dommages et intérêts, ainsi que la restitution des profits à la personne ayant acheté les billets, à la personne ayant commercialisé les billets ou à la personne ayant acquis les billets. Les personnes, qui violent la présente disposition, peuvent se voir refuser l'achat de billets.

6. Publicité et tirages au sort

Il est interdit de faire usage de billets dans le cadre de publicités ou pour des tirages au sort, sans autorisation préalable du LHC.

7. Prix des billets

a) Les prix des billets, qui sont affichés dans les différents canaux de vente comprennent la T.V.A.

b) Le prix de vente indiqué dans la boutique Internet correspond au prix du billet du LHC. Les frais de dossier, par CHF 1.20.- / billet sont affichés dans le panier pendant la procédure de commande ou sont communiqués à l'acheteur des billets. Les frais de dossier lors de l'achat de billets aux caisses sont de CHF 2.-/billet.

8. Modes de paiements

a) Lors de l'achat du billet aux caisses de la patinoire, LHC détermine les modes de paiement autorisés.

b) Lors de commande en ligne, le paiement s'effectue par débit de la carte de crédit indiquée pendant la procédure de commande. LHC est libre de choisir les modes de paiement autorisés et si/quand les billets, qui n'ont pas été payés dans le délai imparti, sont remis en vente.

9. Retour de billets, remboursement et échange

a) Tout billet acheté ne sera ni repris, ni remboursé, ni échangé.

b) En cas de déplacement de la date d'une manifestation ou de modification d'un lieu de manifestation, le billet est valable pour la nouvelle date et/ou le nouveau lieu. De tels changements ne donnent pas droit au remboursement du billet.

c) En cas d'annulation d'un match, sans report, les billets sont remboursés aux acheteurs de billets, sous forme de crédit à faire valoir sur les prestations de billetterie du LHC pour les matchs de hockey.

10. Obligations de l'acheteur de billets

a) Par l'achat du billet, l'acheteur des billets accepte, en plus des présentes Conditions Générales, le « Règlement de sécurité » de la patinoire. En cas de violation des Conditions Générales ou de « Règlement de sécurité » de la patinoire, l'acheteur de billets peut être exclu de la manifestation. Son ou ses billet(s) ne sont alors pas remboursé(s).

b) L'acheteur est responsable de prévenir le LHC dans les plus brefs délais s'il constate ou soupçonne une utilisation abusive ou non autorisée de son compte. LHC ne peut pas être tenu responsable des dommages occasionnés par une utilisation abusive de tiers non autorisés.

c) L'acheteur de billets s'engage à ne pas remettre de billets à un tiers qui a fait l'objet

d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de patinoire ou à une personne qui a violé le « Règlement de sécurité » de la Vaudoise aréna ou les règles de sécurité imposées par le LHC. En cas de violation de cette disposition, l'acheteur de billets s'expose à des sanctions du LHC, qui peuvent consister en l'invalidation du billet et/ou à une interdiction de patinoire.

11. Limitation de la responsabilité du LHC

LHC décline toute responsabilité pour les dommages consécutifs à des dysfonctionnements des canaux de vente de billets, notamment en cas d'erreur de transmission, de remise tardive de billets, d'informations erronées sur des prix ou les prestations ou d'erreurs dans les confirmations de commande.

12. Annulation du billet par le LHC

a) Si le LHC est informé du fait qu'un acheteur de billet fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de patinoire, le LHC procède immédiatement à l'invalidation du billet. Le prix du billet ne sera pas remboursé à l'acheteur de billet.

b) Toute infraction ou tentative d'infraction commise à l'intérieur de la patinoire ou dans le périmètre immédiat de la patinoire, toute violation du « Règlement de sécurité » de la patinoire, toute violation des présentes Conditions Générales (notamment en cas de non-respect de la place et/ou tribune attribuée ou en raison de l'identité du détenteur du billet), qu'elle soit commise par l'acheteur de billet ou le détenteur du billet, peut donner lieu à l'expulsion de la patinoire et à l'invalidation du billet. En cas d'expulsion et d'invalidation du billet, le billet n'est pas remboursé.

c) Toute infraction ou tentative d'infraction commise à l'extérieur de la patinoire, en relation avec les activités organisées par le LHC, tout comportement susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du LHC ou à l'honneur de ses dirigeants et employés, tout comportement agressif ou

potentiellement dangereux, ou contraire aux bonnes mœurs peut, selon les circonstances, donner lieu à l'invalidation du billet. En cas d'expulsion et d'invalidation du billet, le billet n'est pas remboursé.

13. Actions commerciales

Toute activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les billets et/ou les droits d'accès attribués par les billets est interdite. Il est également interdit d'exercer une activité promotionnelle ou commerciale dans le cadre de la patinoire à l'occasion d'un match. Sont réservées les activités promotionnelle ou commerciale expressément autorisées par le LHC.

14. Interdiction d'enregistrements

Il est interdit aux détenteurs de billets, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de matchs à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du LHC

Fait à Lausanne, le 10 juillet 2020

Par son acceptation en ligne et/ou sa signature des présentes l'acheteur de billets reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales, le « Règlement de sécurité » de la patinoire, et le prix de son/ses billet(s).

Dispositions générales

1. Contact

Pour toute question ou réclamation relative à la souscription et/ou à l'utilisation d'un abonnement, le Service Ticketing du LHC est joignable par téléphone au 021 623 31 00 ou par email à l'adresse ticketing@lausannehc.ch

2. Protection des données

Les informations d'identification personnelle et les données financières sont cryptées. Les informations d'identification personnelle sont stockées dans un environnement sécurisé et LHC prend toutes les précautions raisonnables pour barrer l'accès de celles-ci à des personnes sans autorisation. LHC utilise un pare-feu pour protéger les données de l'acheteur de billet et seul un nombre restreint d'employés ont accès à ces données. Les employés du LHC sont spécialement formés pour comprendre et appliquer correctement les procédures internes de sécurité. Dans l'hypothèse où des informations personnelles devaient être échangées avec un tiers (partenaires, représentants, sous-traitants etc.), LHC demande à ces tierces personnes de strictement respecter les mêmes principes de confidentialité et de sécurité. Les autres modalités relatives au traitement de données sont explicitées dans notre charte de protection des données. Ladite charte est consultable sur le site www.lausannehc.ch. Cette charte de protection des données fait partie intégrante des présentes conditions générales de vente.

3. Droit à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du LHC à la Vaudoise aréna ou dans une autre patinoire consent, à titre gracieux, à ce que le LHC capte, utilise et exploite son image et/ou sa voix, sur tout support (en particulier des photographies, des retransmissions en direct sur écrans géants, des retransmissions télévisées en direct ou

en différée, des émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores) en relation avec les matchs et/ou la promotion de la patinoire et du LHC. Ces images et sons peuvent être cédés par le LHC à des tiers.

4. Vidéo surveillance

Les abonnés et acheteurs de billets sont informés que, pour leur sécurité, la patinoire est équipée d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle de la sécurité du LHC et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès aux vidéos est prévu pendant le délai de conservation des images, conformément aux dispositions de la loi sur la protection des données

5. Données personnelles

LHC consent à la souscription d'un abonnement ou à la vente d'un billet sur la base des informations personnelles données par l'abonné ou l'acheteur de billet (ex : abonnement à prix réduit en raison de la qualité de la personne). Ainsi, lors de la souscription d'un abonnement ou de l'achat d'un billet, l'abonné et/ou l'acheteur de billet s'engagent à donner des informations personnelles exactes et à informer spontanément le LHC de tout changement de ces données, en particulier les changements relatifs à la qualité de la personne (ex : AVS/AI/étudiant), pendant la durée de l'abonnement et la modification de son adresse

6. Mineurs et personnes sous curatelle

Toute personne âgée de moins de 18 ans n'est pas autorisée à faire l'acquisition d'un abonnement ou d'un billet sans l'accord de son représentant légal. Tout client procédant à l'achat d'un abonnement atteste être en droit d'effectuer ladite acquisition. Les mineurs et les personnes sous curatelle doivent faire appel à leur

représentant légal. Les abonnements de catégorie enfant devront donc être obligatoirement associés à un représentant légal qui consent à l'achat. Toutefois, le nom de l'enfant pourra être indiqué sur la carte d'abonnement. Un mineur est autorisé à assister aux matchs uniquement s'il est accompagné de son représentant légal ou d'un adulte disposant d'une procuration dûment signée par le représentant légal. Un contrôle des documents d'identité afin de vérifier l'âge du détenteur du billet ou de l'abonnement peut être effectué par le LHC.

7. Refus d'entrée

LHC se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiant ou qui se conduit d'une manière inconvenante. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion pour les motifs précités.

8. Concours

Les décisions prises par LHC dans le cadre des concours sont définitives et contraignantes. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune discussion ni d'aucun recours. Aucune correspondance ne sera échangée à leur propos. LHC n'est pas dans l'obligation de justifier ses choix. Le participant s'engage à indemniser LHC ou toute éventuelle société partenaire de tout dommage qui pourrait résulter d'une violation des conditions de participation.

9. Compensation de créance

L'abonné et l'acheteur de billets renoncent à invoquer la compensation de leurs éventuelles créances vis-à-vis du LHC.

10. Modification des conditions générales de vente

LHC se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les présentes Conditions Générales.

11. Application des Conditions Générales

Si certaines ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales devaient être ou devenir nulles et/ou non applicables, entièrement ou en partie, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans un tel cas de figure, les parties remplaceront la disposition nulle et/ou non applicable par une disposition valide et applicable, qui tendra au même but que la disposition à remplacer.

12. Droit applicable en cas de litige

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit suisse. Les parties font éllection de for au Tribunal compétent de l'arrondissement de Lausanne.

Fait à Lausanne, le 10 juillet 2020

Par son acceptation en ligne et/ou sa signature des présente l'acheteur de billets reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales, le « Règlement de sécurité » de la patinoire, et le prix de son/ses billet(s) et/ou abonnement(s).